

Commission de suivi de site

Novasep-Finorga / Complexe pétrolier

Réunion de la CSS le 13 Septembre 2016

A Villetta-de-Vienne

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Florence GOUACHE	Sous-Préfecture de Vienne – Sous-Préfet
M. Jean-Pierre FORAY	DREAL – Chef de l'Unité Départementale de l'Isère
M. Jean-Paul JOCTEUR	SDIS de l'Isère – Chef du STMO Nord
M. René CHARRA	DIRECCTE – Responsable d'unité de contrôle

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Bernard LOUIS	Maire de Villetta-de-Vienne
M. Claude BOSIO	Maire de Chasse-sur-Rhône

Les membres du collège des « exploitants »

M. Jean-Pierre PILLEUX	Novasep-Finorga – Directeur de site
M. Vincent LASSERRE	Total Raffinage France – Dépôts de Serpaize et Luzinay – Chef du service environnement et sécurité industrielle
M. Joël GABERT	Total Raffinage France – Dépôt de Villetta-de-Vienne – Chef des stockages de Serpaize et Saint-Quentin-Fallavier
M. Pierre VIALTEL	SDSP – Directeur de site
M. Olivier RINALDI	<i>ESSO SAF – Représentant local ESSO</i>
M. Cécil ADAM	SPMR – Directeur d'exploitation

Les membres du collège des « riverains »

Les membres du collège des « salariés »

M. Lionel SILVERI	Novasep-Finorga – Secrétaire du CHSCT
M. Albert VARLET	ESSO Saf – Secrétaire du CHSCT

Assistaient également à la réunion

Mme Claire-Marie N'GUESSAN	DREAL – Chef du pôle Risques Technologiques
M. Boris VALLAT	DREAL – Inspecteur de l'environnement

M. Christophe CHARMASSON	Sous-Préfecture de Vienne – Responsable du bureau du développement des territoires
Mme Karen TISSOT	Novasep-Finorga – Responsable HSE
Mme Frédérique DUQUENNE	ESSO SAF – Responsable Réglementation
M. Didier FARNETTI	SPMR – Chef d'établissement
M. Michel PERRIER	AMaRisk – Secrétariat de la CSS

Excusés

M. Noël PIROIRD	Riverain
M. Thierry KOVACS	Maire de Vienne

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par Monsieur Foray, chef de l'Unité Départementale de la DREAL.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Présentation par les exploitants :*
 - o *Présentation de l'activité*
 - o *Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels*
- *Présentation des actions de l'Inspection des Installations Classées :*
 - o *Inspections et actions conduites dans les établissements*
 - o *Focus sur les actions menées en termes de sûreté en 2015*
- *Point d'avancement sur le PPRT du Complexe pétrolier*
- *Questions diverses*

Rappel sur le fonctionnement de la CSS

Mme N'GUESSAN présente :

- la composition de la CSS créée en 2014 ;
- la proposition d'arrêté préfectoral de modification de la CSS :
 - CDH devient SDSPP suite au changement d'exploitant acté en janvier 2016.
 - Ajout de membres omis ou proposés :
 - 1 Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le collège des « administrations » et
 - 1 Représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le collège des « collectivités territoriales ».
 - Précision : le représentant d'une collectivité doit être un élu pour avoir le droit de vote.

M. FORAY constate l'absence des membres du collège des riverains ce qui est problématique dans le cadre de la CSS dont le rôle est d'informer le public.

Mme N'GUESSAN indique que la convocation a été envoyée par courrier et par mail mais qu'il n'y a pas eu de retour.

M. FORAY souhaite qu'un courrier soit envoyé aux riverains pour savoir s'ils souhaitent continuer à siéger à la CSS. Ce courrier sera envoyé en recommandé avec accusé de réception.

- la composition du bureau : Le représentant pour le collège de l'Etat est le chef de l'unité départementale de l'Isère de la DREAL ou son représentant ;
- le règlement intérieur : 2 corrections suite à la CSS de décembre 2014 :
 - Ajout d'un texte de référence omis
 - 2 représentants des exploitants siégeront au bureau vu le nombre d'entreprises mais ils ne disposeront que d'une seule voix pour les votes.

M. FORAY propose de tenir les réunions du bureau par conférence téléphonique plutôt que physiquement.

Bilan de la société Novasep Finorga

M. PILLEUX présente :

- L'activité de l'entreprise : synthèse et purification de molécules pour les sciences de la vie
- Les principales informations du bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), et en particulier :
 - Plan d'Opération Interne (POI) : 1 exercice par an
 - Plan Particulier d'Intervention (PPI) : dernier exercice en 2008
 - PPRT : approuvé le 15 octobre 2013
 - Équipe d'intervention : 20 manœuvres par an
 - 9 cadres d'astreinte
- Les investissements :
 - La prévention de la pollution atmosphérique (traitement des rejets atmosphériques de composés organiques volatils) représente un investissement total supérieur à 1 M€.
- Les accidents :
 - 4 accidents de personnes avec arrêt sur les 12 derniers mois : la tendance à la hausse est préoccupante ; elle est liée à l'augmentation de l'activité qui a nécessité des recrutements avec des difficultés à trouver du personnel qualifié. La formation sécurité a été suivie mais n'a pas toujours été totalement assimilée.

M. FORAY demande si l'augmentation de l'activité est due à la synthèse de nouveaux produits.

M. PILLEUX indique que l'augmentation est en partie liée aux nouveaux produits mais également à un accroissement de la demande pour les produits existants.

Mme GOUACHE signale que le recrutement de personnel qualifié est un problème général. Elle incite les exploitants à contacter la DIRECCTE qui met en place de nouveaux dispositifs pour ce type de recrutements, à condition que le besoin soit bien exprimé.

- Incidents : suivis au travers de comptes-rendus d'incidents (CRI), ils sont cotés sur une échelle de 1 (niveau le plus élevé) à 3. Les CRI cotés au niveau 1 donnent lieu à une investigation (arbre des causes, Hazop).

Mme TISSOT précise que les accidents sont systématiquement cotés 1.

M. FORAY demande si les accidents des 12 derniers mois ont eu des conséquences sur le procédé ou sur l'environnement.

Mme TISSOT indique qu'il s'agit uniquement d'accidents de personnes.

- Le programme de réduction des risques
- Les actions réalisées en 2015-2016 et en particulier celles menées sur la thématique sûreté, qui a fait l'objet d'une inspection par la DREAL et les forces de l'ordre : Audit, Plan d'actions, Réalisation.

Bilan de la société SPMR

M. ADAM présente :

- La localisation et l'environnement du site : Complexe pétrolier de Vilette-de-Vienne
- Les activités : Le dépôt est un centre d'éclatement disposé sur le pipeline et qui permet de distribuer les produits en répartissant les flux et débits.
- La description du dépôt
 - Les bacs de stockage
 - Les produits stockés
 - Les moyens de lutte contre l'incendie, qui ont fait l'objet de travaux de réfection réalisés sur 3 ans (2012 à 2015) :
 - Pomperie autonome
 - Réseau enterré
 - Equipement des bacs
- Le cadre réglementaire :
 - Inspection DREAL : Sûreté
 - Étude de dangers actualisée remise à l'administration en mai 2015
- Les évolutions et actions menées en 2015-2016
 - POI : 2 exercices en 2016
 - sur le site SPMR en avril 2016
 - sur le site TOTAL en septembre 2016.
 - Travaux :
 - Remise en service du bac 41 après réparation d'une déformation
 - Dispatching : durée de vie moyenne d'une quinzaine d'années
 - Terminal b1 : Branche provenant de Fos-sur-Mer
- Les évolutions et actions à venir 2016/2017 :
 - Travaux en rapport avec la maîtrise des risques
 - Projet USAC (Unité de séparation autonome des contaminats) : 8,1 M€.

M. FORAY demande d'explicitier les termes Manifold et Dispatching.

M. ADAM répond :

- Manifold : Ensemble des tuyauteries permettant d'orienter les flux vers les bacs.
- Dispatching : Centre de contrôle des flux sur l'ensemble des réseaux.

M. FORAY souhaite connaître la situation du site en terme de sûreté au niveau des accès.

M. ADAM indique qu'un plan d'actions complémentaires a été mis en œuvre mais que le dépôt était déjà bien équipé pour le contrôle des accès.

Bilan de la société TOTAL – Stockage de Serpaize

M. GABERT présente :

- Le stockage en chiffres : le stockage est relié à la raffinerie de Feyzin ; il est opéré par du personnel TOTAL
- La sécurité
 - Équipements des installations
 - Contrôle des installations
 - Formation des personnels
 - Procédures

Le site est autonome pour la protection incendie.

Bilan de la société TOTAL – Stockage de Villette-de-Vienne

M. GABERT présente :

- L'activité : Stockage de fioul domestique opéré par SPMR
- La sécurité
 - Moyens de secours
 - Mesures de prévention
- La sécurité au poste de travail :
 - Effectif : Ensemble du personnel TOTAL
 - Le taux d'incidents déclarés (TRIR) est calculé sur la base du nombre d'heures travaillées de l'établissement de Feyzin qui comprend la raffinerie (complexe pétrochimique) et les dépôts de Serpaize, Villette-de-Vienne et Saint-Quentin-Fallavier.
- Sûreté : Suite à l'audit sûreté, un plan d'actions a été mis en œuvre.

Bilan de la société ESSO

M. RINALDI présente :

- Le dépôt : 2 bacs de stockage opérés par SPMR.
- La sécurité : application du SGS de SPMR
- Les projets/travaux/maintenance
- Le suivi des incidents

M. FORAY demande combien d'exercices POI sont réalisés sur le complexe.

M. ADAM répond qu'il y a 2 exercices annuels, 1 systématique sur le dépôt SPMR et 1 à tour de rôle dans chaque dépôt périphérique.

Bilan de la société SDSP

M. VIALTEL présente :

- La société :
 - Société du Dépôt de Saint-Priest : Filiale du Groupe Rubis Terminal
 - Société spécialisée dans le stockage de liquides en vrac (dont 60% de carburants et fiouls)
 - 1 petit dépôt à Saint-Priest et 1 dépôt à Vilette-de-Vienne acheté en février 2016.
- Le dépôt de Vilette-de-Vienne :
 - opéré par SPMR
 - à l'arrêt depuis 2010 suite à une pollution des sols.
- Le bilan des actions 2016 :
 - Réfection des installations et du procédé
 - Redémarrage de l'installation : la réception de produits débutera au cours de la première quinzaine d'octobre 2016.
 - Étude de dangers en cours de mise à jour : elle sera remise à l'administration pour la fin de l'année 2016
 - Dépollution : le pilote est en place. Le bilan sera présenté à l'administration après un mois de fonctionnement.
- Plan

M. LOUIS demande ce qui est prévu en termes de sûreté concernant la remise en service du Poste de Chargement Camions (PCC) en libre-service.

M. VIALTEL répond que l'installation sera conforme aux exigences actuellement en vigueur en matière de sûreté.

DREAL Bilan de l'inspection

M. VALLAT présente :

- Les actions conduites par l'inspection des installations classées :
 - Novasep Finorga : 4 inspections dont 1 contrôle inopiné
 - SDSP : Contrôle des installations : l'établissement étant à l'arrêt, l'audit sûreté aura lieu fin 2016.
 - SPMR
 - ESSO
 - TOTAL

Mme N'GUESSAN présente les actions menées en termes de sûreté sur les sites Seveso dans l'Isère et la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 2015 : 50 inspections en Isère et 120 en région Auvergne-Rhône-Alpes, réalisées par l'inspection des installations classées en collaboration avec les forces de l'ordre
- Une synthèse de l'ensemble des rapports a été réalisée au niveau régional afin d'en tirer l'éventail des mesures prises.
- 2016 : suivi de la mise en œuvre des plans d'actions éventuels

PPRT de Vilette de Vienne

Préambule

Mme N'GUESSAN présente, en préambule :

- L'instruction du 19 mai 2016 concernant la communication des informations potentiellement sensibles.
 - Trois catégories d'informations relatives à un établissement Seveso :
 - Confidentielles (process, ...)
 - Non confidentielles
 - Non confidentielles mais présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté (localisation des potentiels de dangers, plan détaillés du site...)
 - Procédures particulièrement visées
Il s'agit des informations diffusées lors des demandes d'autorisation d'exploiter (dossier de demande d'autorisation, dossier soumis à enquête publique, rapport au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), arrêté préfectoral), aux documents relatifs à la maîtrise de l'urbanisation (PPRT), ou à l'organisation des secours (PPI). Les documents communiqués en réunions de CSS ou POA font également partie des informations concernées.
 - Mesures prises en région Auvergne-Rhône-Alpes :
Le site internet relatif aux PPRT et aux CSS a été fermé. Il est en cours de refonte pour que les informations sensibles soient supprimées.

Etat d'avancement

Mme GOUACHE indique qu'il y a un retard dans l'avancement du PPRT. Lors de la CSS du 16 décembre 2014, l'omission de certains scénarios avait été constatée alors que le PPRT était déjà très avancé.

Mme N'GUESSAN présente :

- Rappels :
 - Démarche
 - Exploitants visés, communes impactées et contexte du PPRT
- L'état d'avancement du PPRT à fin 2014
 - Suspension de la procédure en décembre 2014 : TOTAL a signalé l'oubli de phénomènes dangereux sur le dépôt de Serpaize.
- Evolution des phénomènes dangereux :
 - SDSF : pas de modification de la liste des phénomènes dangereux
 - SPMR : modification de la liste des phénomènes dangereux sans incidence sur le périmètre d'étude du PPRT
 - ESSO : pas de modification de la liste des phénomènes dangereux
 - TOTAL Serpaize : modification de la liste des phénomènes dangereux avec augmentation des distances d'effets et incidence sur le périmètre d'étude
 - TOTAL Villette-de-Vienne : pas de modification de la liste des phénomènes dangereux
- Évolutions TOTAL Serpaize et SPMR :
 - Augmentation du nombre de phénomènes dangereux, en restant dans le même ordre de grandeur des distances d'effets sauf pour l'Explosion de gaz à l'air libre (UVCE) dans le cadre de la prise en compte des conditions météos F1,5
- Incidences sur la procédure d'élaboration du PPRT :
 - Extension du périmètre d'étude sur les communes de Serpaize et Luzinay
 - Nouvelle prescription du PPRT obligatoire
 - Réunions publiques à programmer sur Serpaize et Luzinay

M. LOUIS indique que le PLU de Villette-de-Vienne est en phase finale d'élaboration.

Mme GOUACHE demande à M. LOUIS d'attendre le Porter à Connaissance avant de finaliser son PLU afin de pouvoir intégrer les dispositions du PPRT. Le Porter à Connaissance devrait être communiqué en octobre 2016.

- Le planning prévisionnel : Approbation du PPRT prévue pour fin 2017/début 2018.

M. FORAY indique qu'une réunion publique est à prévoir avant la période électorale et que la CSS aura lieu après les élections législatives.

Glossaire des acronymes les plus utilisés dans la réglementation des installations classées

Acronyme	Terme	Signification
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.
DAE ou DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter	Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Cette demande d'autorisation est constituée sous l'entière responsabilité du demandeur auquel il appartient de démontrer la conformité de son projet avec la réglementation en vigueur, sa compatibilité avec la sensibilité de l'environnement, et la protection de la santé et de la sécurité publiques. Le DDAE doit comporter entre autres les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - une étude d'impact comprenant une étude des risques sanitaires; - une étude de dangers; - une notice d'hygiène et de sécurité.
EDD	Etude de dangers	L'EDD a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier, caractériser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, - de préciser l'ensemble des mesures de maîtrise des risques en œuvre à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'extérieur de l'établissement, - de servir de base, à l'élaboration des servitudes d'utilités publiques, des PPI, des PPRT et à la définition de règles d'urbanisation, - de procéder à l'information préventive sur les risques du public et du personnel, - de favoriser l'émergence d'une culture du risque au voisinage des établissements. L'EDD justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.
MMR	Mesure de maîtrise des risques	Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue : <ul style="list-style-type: none"> - les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux - les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux - les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les cibles potentielles par diminution de la vulnérabilité.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques	Les PPRT ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.
POI	Plan d'Opération Interne	Le POI est un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant, qui organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre dans une installation.

Acronyme	Terme	Signification
PPI	Plan Particulier d'Intervention	<p>Le PPI est un plan qui permet de gérer les moyens de secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation.</p> <p>Les PPI sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.</p> <p>Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.</p>
POA	Personnes et Organismes Associés	<p>Les POA sont les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ainsi que la commission de suivi de site associés à l'élaboration du PPRT.</p>
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	<p>Le plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services.</p> <p>Il s'agit de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.</p>
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	<p>Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.</p> <p>Il est un organe départemental consulté par le préfet, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade, des risques sanitaires liés à l'habitat.</p> <p>Le CODERST rend un avis consultatif sur ces projets, juste avant la prise de décision par le préfet.</p>